

CDPENAF du 03 septembre 2019

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

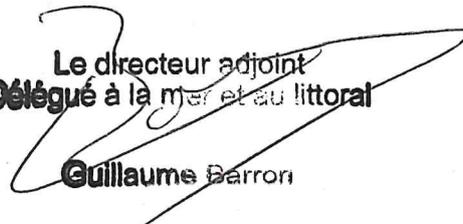
Modification n° 1 du PLU de Graye-sur-Mer – avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (article L151-13 3° du Code de l'urbanisme et L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Considérant :

– que le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU pour une superficie de 2,7 hectares ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** à la modification n° 1 du PLU de Graye-sur-Mer.

Pour le président de la CDPENAF


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron